



## **PROJET DE LOI N° 70**

**Loi visant à permettre une meilleure adéquation  
entre la formation et l'emploi  
ainsi qu'à favoriser l'intégration en emploi**

**Mémoire de la Fédération des cégeps présenté à la  
Commission de l'économie et du travail de l'Assemblée nationale du Québec**

**Le 9 février 2016**

Dépôt légal  
Bibliothèque nationale du Québec  
Bibliothèque nationale du Canada  
Premier trimestre 2016  
ISBN 978-2-89100-158-8

Fédération des cégeps  
500, boulevard Crémazie Est  
Montréal (Québec) H2P 1E7  
Téléphone : 514 381-8631  
Télécopieur : 514 381-2263  
© Fédération des cégeps

DM 60143

L'usage du masculin n'a pour but que d'alléger le texte.

La Fédération des cégeps, porte-parole des 48 collèges publics québécois, a pris connaissance du projet de loi n° 70, *Loi visant à permettre une meilleure adéquation entre la formation et l'emploi ainsi qu'à favoriser l'intégration en emploi* (ci-après appelé « projet de loi »). Elle remercie les membres de la Commission des institutions de lui donner l'occasion de leur faire part des commentaires du réseau collégial public à ce sujet.

## **PRÉSENTATION DE LA FÉDÉRATION DES CÉGEPS**

Créés en 1967, les cégeps sont implantés dans les 17 régions administratives du Québec et ont pour fondement l'offre d'un accès universel à un système éducatif performant, démocratique, égalitaire et diversifié. Les cégeps sont aujourd'hui au nombre de 48 – dont 43 sont francophones et 5 sont anglophones – et ils servaient en 2014<sup>1</sup> plus de 173 000 étudiants du secteur régulier, dont 47 % étaient inscrits à l'un des 9 programmes préuniversitaires, 47 % à l'un des 132 programmes techniques et 6 % au tremplin DEC. De 1967 à 2010, les cégeps ont permis à plus de 1,6 million de jeunes à obtenir un diplôme d'études collégiales, dont 44 % en formation technique et 56 % en formation préuniversitaire.

En outre, en 2014, quelque 27 000 adultes étaient inscrits à la formation continue créditée et plus de 25 000 personnes en situation d'emploi ont suivi une formation sur mesure en entreprise.

La participation des cégeps à la vie socioéconomique de la province se traduit par une offre de service de soutien technologique et la formation aux entreprises et par la formation, le perfectionnement et la spécialisation de la main-d'œuvre. À travers les 48 centres collégiaux de transfert de technologie (CCTT) qu'ils ont créés, chacun dans un secteur clé de l'économie québécoise, les cégeps réalisent des activités de soutien technique aux entreprises, en particulier pour les PME, de même que de la recherche appliquée. Le réseau collégial public comprend également 5 écoles nationales, chacune rattachée à un cégep et spécialisée dans un domaine dont elle a l'exclusivité. Enfin, les cégeps entretiennent des liens internationaux, notamment pour offrir leur expertise en matière de formation technique.

Le réseau collégial public n'a plus à démontrer l'ampleur de ses retombées qui profitent à l'ensemble de la population. Par exemple :

- Une étude publiée par KPMG-SECOR en novembre 2014, intitulée *La contribution économique des cégeps et des centres collégiaux de transfert de technologie*<sup>2</sup>, conclut que les cégeps rapportent annuellement 9,8 milliards de dollars à la société québécoise. De ces 9,8 milliards de dollars, 6,5 milliards proviennent de la productivité accrue de l'ensemble des diplômés du collégial.

---

1. Système SOCRATE (2015). [base de données], Québec, MEESR, Direction de la planification et des politiques, Données de février 2015.

2. KPMG-SECOR (2014). *La contribution économique des cégeps et des centres collégiaux de transfert de technologie*, Montréal, étude commandée par la Fédération des cégeps et le Réseau Trans-Tech.

Les centres collégiaux de transfert et de technologie (CCTT) ont produit plus de 2 milliards de dollars en valeur ajoutée. Enfin, l'investissement dans la formation collégiale génère annuellement un rendement de 9,7 % à la société.

- La vitalité régionale bénéficie fortement de l'apport des cégeps, qui comptent plus de 90 sites de formation en territoire québécois. Selon une recherche parue en 2003 dans la revue *Recherches sociographiques*<sup>3</sup>, la présence des cégeps dans toutes les régions permet aux étudiants de poursuivre leurs études à proximité de leur domicile familial, un facteur contribuant à la persévérance scolaire ainsi qu'à la rétention des jeunes diplômés dans leur région. Cela contribue également à attirer des jeunes et des adultes dans des régions plus éloignées, intéressés par des programmes de formation spécialisés, souvent en lien avec la base économique régionale, ainsi que par les perspectives d'emplois futurs qui y sont rattachées.
- L'influence des cégeps sur le dynamisme régional a fait l'objet d'une étude de l'Institut de recherche et d'économie contemporaine (IREC), *Le CGÎM : un actif de premier plan pour l'économie et le développement régional*<sup>4</sup>. L'IREC relève les effets majeurs du cégep sur le développement territorial et économique, entre autres une valeur ajoutée de 11 millions de dollars au PIB régional.
- Le Conseil supérieur de l'éducation (CSE) a publié un avis en septembre 2015 intitulé *Retracer les frontières des formations collégiales : entre l'héritage et les possibles*<sup>5</sup> dans lequel il est constaté que les cégeps, qui permettent déjà au Québec d'afficher le plus haut taux de diplomation postsecondaire au Canada, soit 48 %, ont contribué au développement d'un système d'enseignement supérieur original, simple et ouvert. Confirmant la pertinence de la formation collégiale, le CSE propose l'introduction de nouveaux diplômes collégiaux, afin de répondre toujours davantage aux attentes de la société, ce que la Fédération des cégeps accueille avec enthousiasme.

Ainsi, la Fédération croit qu'elle est un partenaire de premier plan au regard des attentes ministérielles en matière d'adéquation entre la formation et l'emploi.

---

3. GAUTHIER, M., CÔTÉ, S. et F. DESCHENAU (2003). « Pourquoi partent-ils? Les motifs de migration des jeunes régionaux », *Recherches sociographiques*, vol. 44, n° 1, p. 113-139.

4. INSTITUT DE RECHERCHE EN ÉCONOMIE CONTEMPORAINE (2015). *Le cégep de la Gaspésie et des Îles-de-la-Madeleine : un actif de premier plan pour l'économie et le développement régional*, Québec, l'IREC, [http://www.fecq.org/wp-content/uploads/2015/04/Recherche\\_economique\\_Cegep-de-la-Gaspésie-et-des-Îles1.pdf](http://www.fecq.org/wp-content/uploads/2015/04/Recherche_economique_Cegep-de-la-Gaspésie-et-des-Îles1.pdf).

5. CONSEIL SUPÉRIEUR DE L'ÉDUCATION (2015). *Retracer les frontières des formations collégiales : entre l'héritage et les possibles – Sommaire, 2015*, [en ligne], <http://www.cse.gouv.qc.ca/fichiers/documents/publications/Avis/50-0488.pdf>

## INTRODUCTION

La portée du projet de loi n° 70 entraîne des modifications à sept (7) autres lois, dont la Loi favorisant le développement et la reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre et la *Loi sur le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale et sur la Commission des partenaires du marché du travail*. Il s'applique aux pouvoirs du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale de même qu'à la Commission des partenaires du marché du travail (CPMT).

Le projet de loi propose, entre autres, d'élargir les catégories de « clientèles » visées par les programmes et mesures de la CPMT, notamment par l'ajout de la notion de « clientèle future ». Il élargit aussi le pouvoir de recommandation de la Commission des partenaires du marché du travail à d'autres ministères, dont le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES). Il propose de modifier le rôle et les responsabilités des conseils régionaux des partenaires du marché du travail (CRPMT) et de redéfinir leur composition. Il comporte également des mesures pour soutenir l'intégration en emploi.

La Fédération des cégeps comprend la volonté du gouvernement de faire de la CPMT le lieu privilégié de concertation des divers partenaires rassemblés autour de la mission du développement des compétences de la main-d'œuvre et de l'arrimage avec les besoins du marché du travail. La Commission participe à l'élaboration des politiques et des mesures gouvernementales dans les domaines de la main-d'œuvre et de l'emploi et, comme le précise le projet de loi, « en particulier celles visant à favoriser l'équilibre entre l'offre et la demande de main-d'œuvre sur le marché du travail, ainsi qu'aux orientations stratégiques dans ces domaines<sup>6</sup> ».

D'entrée de jeu, la Fédération des cégeps tient à rappeler que la question de l'arrimage entre les besoins du marché du travail et les programmes de formation est au cœur des préoccupations du réseau collégial public. Le MEES et les établissements collégiaux s'assurent, par les mécanismes de gestion relatifs aux programmes techniques<sup>7</sup> menant à des diplômes d'études collégiales (DEC) et à des attestations d'études collégiales (AEC), que les programmes répondent aux besoins et attentes des individus, des organisations et des entreprises. La formation non créditée, élaborée sur mesure pour répondre aux besoins spécifiques des entreprises, contribue elle aussi directement à l'enjeu de l'adéquation. Le réseau des cégeps dispose de moyens diversifiés et d'outils pour assurer sa capacité d'adaptation aux besoins et une réponse rapide. En ce sens, nous réitérons l'engagement du réseau collégial à la réalisation de l'objectif de l'adéquation entre la formation et l'emploi, ainsi qu'à l'intégration en emploi.

---

6. GOUVERNEMENT DU QUÉBEC, *Projet de loi n° 70 : Loi visant à permettre une meilleure adéquation entre la formation et l'emploi ainsi qu'à favoriser l'intégration en emploi*, Partie I, article 10, alinéa 1.

7. Divers mécanismes et outils sont prévus pour les programmes de DEC et d'AEC, notamment les suivants :

- Analyses de situation de travail (AST) pour définir les compétences et les contenus de cours en adéquation formation-emploi dans l'élaboration de programmes de DEC et d'AEC
- Évaluations régulières des programmes
- Stages en entreprises
- Programme d'alternance travail-études (ATE)
- Démarche de reconnaissance des acquis et des compétences (RAC)

## DES PROGRAMMES DE FORMATION QUI COLLENT AUX BESOINS DES ENTREPRISES

L'offre de programmes techniques des cégeps se décline en deux types de diplômes : le diplôme d'études collégiales (DEC) et l'attestation d'études collégiales (AEC). Les devis ministériels servent d'ancrage pour tous les programmes menant à un DEC, puisqu'ils définissent les compétences à atteindre. Le MEES est responsable d'autoriser les cégeps à offrir ou non un programme menant à un DEC. Cette décision est nécessairement basée sur les besoins régionaux et suprarégionaux en matière d'emploi à court et à moyen terme puisque des avis élaborés par Emploi-Québec faisant état de l'ensemble des besoins liés aux fonctions de travail auxquelles mène un programme de DEC doivent accompagner les demandes d'autorisation formulées au ministre.

Ayant la responsabilité de déterminer les activités d'apprentissage qui rendent possible l'acquisition des compétences des programmes de DEC, les cégeps travaillent en étroite collaboration avec les entreprises et les différents organismes du marché du travail de manière à s'arrimer aux besoins locaux et régionaux. Toutefois, les cégeps, forts de leur expertise en matière d'identification des besoins de formation, souhaitent disposer d'une plus grande autonomie leur permettant de modifier, ajuster ou ajouter des compétences aux programmes pour les harmoniser plus efficacement aux besoins de leur milieu. À ce chapitre, ils souhaitent que les recommandations du *Rapport final du chantier sur l'offre de formation collégiale*<sup>8</sup> (*Rapport Demers*) soient suivies rapidement de modifications au Règlement sur le régime des études collégiales (RREC). Évoquée dans le rapport, la diversification des diplômes constitue aussi une orientation que les cégeps souhaitent pouvoir mettre en œuvre dans un avenir rapproché. Ils ont donc accueilli très favorablement le dernier avis du Conseil supérieur de l'éducation, déposé en 2015 et intitulé *Retracer les frontières des formations collégiales : entre l'héritage et les possibles*<sup>9</sup>. La possibilité de proposer de nouveaux parcours et d'offrir toute une gamme de formations, avec des niveaux d'exigences variés, en fonction de la réalité de chaque milieu de travail, représente une piste de développement amenant à répondre toujours davantage aux attentes de la société, dans un esprit de collaboration avec les différents partenaires de l'enseignement supérieur et du marché du travail.

De plus, les cégeps s'assurent que les étudiants bénéficient d'une formation pratique, en intégrant des périodes significatives de laboratoire et de stage dans leurs programmes. C'est le cas, par exemple, des programmes du secteur de la santé où environ 70 % de la formation est de nature pratique ou des programmes du secteur bois et matériaux connexes où cette proportion grimpe à 72 %<sup>10</sup>. Plus de 80 % des DEC techniques comportent déjà des stages crédités, ce qui s'ajoute à tous les programmes proposant la formule d'alternance travail-études (ATE). Tous les types de stages contribuent à la formation et à la qualification de l'étudiant et favorisent l'adéquation entre la formation et les besoins du marché du travail.

---

8. DEMERS, Guy (2014). *Rapport final du chantier sur l'offre de formation collégiale*, Québec, Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de la Science.

9. CONSEIL SUPÉRIEUR DE L'ÉDUCATION (2015). *Retracer les frontières des formations collégiales : entre l'héritage et les possibles*, [En ligne], <http://www.cse.gouv.qc.ca/fichiers/documents/publications/Avis/50-0488.pdf>.

10. FÉDÉRATION DES CÉGEPS (2016). *Portrait des activités de formation pratique dans les programmes de DEC et d'AEC en quelques chiffres*, Montréal, Fédération des cégeps.

De même, pour ce qui est des programmes d'AEC, plusieurs sont élaborés à partir des compétences de la formation spécifique du DEC de référence et sont donc harmonisés à ceux-ci dès qu'une révision et une actualisation du DEC sont réalisées. Les programmes d'AEC sont uniquement constitués de la composante de la formation spécifique, ce qui en fait des programmes plus courts adaptés aux personnes avec ou sans emploi, à la recherche d'un perfectionnement, d'une spécialisation ou en démarche de réorientation de carrière. Pour garantir la qualité et la pertinence des programmes nouvellement créés ou modifiés, les cégeps se sont dotés en 2014 d'un *Cadre d'élaboration de programmes menant à une AEC* et ont actualisé leur *Protocole d'entente sur l'élaboration et la gestion des programmes d'AEC*. La collaboration, la concertation, la mise en commun de l'expertise entre les établissements du réseau, mais aussi avec les différents acteurs du marché du travail, sont au cœur de ces outils.

Il est important de noter que les programmes d'AEC constituent une réponse adaptée à l'évolution rapide et à la diversité des besoins du marché du travail. Les changements technologiques, mais aussi légaux et réglementaires, qui touchent continuellement les milieux de travail, se traduisent de plus en plus par l'émergence de nouvelles fonctions de travail, pour lesquelles des formations doivent rapidement être proposées. À plus long terme, la réponse donnée sous forme d'AEC peut être suivie par l'élaboration d'un DEC, comme cela a été le cas pour des programmes dans le domaine du multimédia. Enfin, précisons que la majorité des AEC comportent aussi des stages, là encore pour soutenir la mise en œuvre des compétences acquises et l'intégration au marché du travail.

On le voit, des stages sont déjà intégrés aux programmes de DEC et d'AEC, mais leur nombre et leur durée peuvent encore être renforcés. Il faut cependant prendre en considération que l'augmentation de la proportion de formation pratique en milieu de travail comporte de nombreuses difficultés d'organisation, de planification et nécessite des ressources financières supplémentaires, notamment en ce qui concerne l'encadrement des étudiants qui sont en processus d'acquisition de compétences.

L'orientation gouvernementale de mettre davantage l'accent sur les stages requiert aussi une contribution et un engagement accrus des entreprises afin d'augmenter l'accessibilité aux stages dans toutes les régions et dans tous les secteurs d'activité. Ajoutons qu'une information plus systématique entre les acteurs du marché du travail et de l'éducation est requise pour assurer une meilleure connaissance des réalisations et du potentiel de chacun et ainsi donner lieu à la mise en œuvre de projets de collaboration. À ce chapitre, la Commission des partenaires du marché du travail et ses conseils régionaux, auxquels siègent des représentants des cégeps, constituent un lieu important de concertation et d'échanges qui peut favoriser la mobilisation de tous les acteurs concernés.

#### Des services de formation sur mesure ou à la carte pour les entreprises

Chaque année, les services aux entreprises des cégeps assurent la formation, le perfectionnement et la spécialisation d'environ 25 000 travailleurs. Ces formations, généralement de très courte durée, liées à une quarantaine de champs d'expertise, sont adaptées sur mesure à la réalité des entreprises et organisations, contribuant ainsi à rehausser la compétitivité des entreprises et la qualification de leurs employés.

À l'initiative de la Fédération des cégeps, une étude a été menée en 2013 afin de déterminer une approche réseau pour le déploiement des services aux entreprises, ce qui a mené à la mise en ligne d'un outil Web (cegepsetcies.com) pensé spécifiquement pour les entreprises et qui leur permet de faire état de leurs besoins à l'ensemble du réseau et de recevoir rapidement des réponses sur mesure. Les cégeps contribuent directement, par les services aux entreprises, à l'adéquation formation-emploi.

#### Des taux de placement en emploi qui témoignent de l'adéquation

La qualité et la pertinence de programmes de formation technique, DEC et AEC, sont reconnues par les diplômés et les employeurs, comme en font état les taux de placement en emploi. Ainsi, 92,8 % des diplômés des DEC techniques occupent un emploi et c'est le cas pour 85,9 % des diplômés des programmes d'AEC<sup>11</sup>. Parmi tous ces diplômés, 85 % occupent des emplois à temps plein, peu importe le diplôme technique obtenu.

Les perspectives d'Emploi-Québec<sup>12</sup> quant aux besoins en matière de main-d'œuvre entre 2013 et 2022 laissent entrevoir un nombre important de nouveaux postes et de départs à la retraite. Une majorité des nouveaux postes créés nécessitera une formation technique de niveau collégial, soit 85 000 postes. Le réseau collégial est donc appelé à contribuer de façon majeure à la formation et la qualification de ceux-ci, jeunes et adultes, qui occuperont ces postes.

#### **DES BESOINS QUI DÉPASSENT L'OFFRE**

Bien que l'offre de formation des cégeps soit diversifiée et qu'elle réponde bien aux attentes du marché du travail, les besoins des organisations, des entreprises et des adultes en recherche de formation technique de courte durée ne peuvent actuellement être complètement satisfaits.

D'une part, le MEES limite l'offre de programmes menant à un DEC en accordant les autorisations d'offrir la formation et en déterminant le devis du cégep. D'autre part, l'enveloppe financière allouée aux programmes menant à une AEC est trop limitée, et, en conséquence, depuis plusieurs années, des milliers de personnes qui souhaitent s'inscrire à temps plein ou à temps partiel dans un programme d'AEC ne peuvent le faire. Pourtant, la situation démographique du Québec fait en sorte qu'au cours des prochaines années, le nombre de jeunes diplômés ne pourra suffire à combler les postes rendus disponibles par les départs à la retraite et la création de nouveaux emplois. La nécessité de mettre à jour et de diversifier les compétences des personnes déjà intégrées au marché du travail est partagée par tous les acteurs socioéconomiques. De plus, les perspectives d'emploi démontrent que les emplois de niveau technique vont connaître une forte croissance. Il est donc urgent de disposer des ressources suffisantes pour former, perfectionner ou spécialiser la main-d'œuvre sur le plan technique, à temps plein, mais aussi à temps partiel.

---

11. FÉDÉRATION DES CÉGEPS (2015). *Les indicateurs de l'enseignement collégial – Édition 2015*. Montréal, Fédération des cégeps.

12. EMPLOI-QUÉBEC (2014). *Le marché du travail et l'emploi par industrie au Québec. Perspectives à moyen terme (2013-2017) et à long terme (2013-2022)*, Québec.



Le réseau des cégeps a travaillé de concert avec le MEES dans le but de revoir le modèle de financement des AEC, mais force est de constater que l'enveloppe budgétaire consentie présentement est nettement insuffisante pour permettre de répondre à l'ensemble des besoins. Cela nuit à une planification à court et moyen terme adéquate de l'offre de programmes d'AEC, ce qui a des conséquences notables pour les personnes en attente d'une formation ou qui vivent des situations précaires. La problématique de l'accès à la formation à temps partiel est encore plus marquée. En effet, le mode de financement actuel et les ressources trop limitées de l'enveloppe budgétaire ne permettent pas de déployer une offre de formation à temps partiel suffisante et diversifiée, alors qu'elle est de plus en plus recherchée par des personnes en emploi qui souhaitent mettre à niveau leurs compétences, se perfectionner ou encore se spécialiser.

La CPMT peut, à cet égard, contribuer à la mise en place d'une solution durable favorisant une meilleure adéquation entre les besoins déterminés et l'accessibilité aux formations.

### **DES RÈGLES ET DES PROCÉDURES À HARMONISER**

La Fédération des cégeps partage l'enjeu consistant à renforcer l'adéquation des formations avec les besoins du marché du travail, actuels et futurs. Maintenir une offre de formation de qualité et diversifiée, mais aussi innover, attirer de nouveaux talents dans les régions et créer de nouveaux programmes qui existent parfois ailleurs au Canada et dans le monde, mais pas toujours au Québec, constituent pour les cégeps des défis constants qui respectent les règles actuelles.

Les cégeps font partie de la solution aux problématiques en matière d'emploi. Pour ce faire, la concertation entre le MEES et le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MESS), ainsi qu'avec la CPMT, est essentielle afin de lever les contraintes que posent certains paramètres administratifs ou financiers. Bien au fait des possibilités et des limites des établissements du réseau collégial, la Fédération des cégeps souhaite l'harmonisation de certaines règles, et ce, pour encourager l'innovation et le renforcement de l'expertise au Québec. Par exemple, la norme de financement d'Emploi-Québec pour les personnes inscrites à temps partiel dans les formations devrait être actualisée si on souhaite permettre et favoriser la qualification de travailleurs déjà en emploi dans les entreprises.

Par ailleurs, comme nous l'avons souligné, les cégeps, forts de leur expertise en formation technique et des liens développés avec les entreprises, sont en mesure d'indiquer rapidement des fonctions de travail en émergence et de proposer une réponse adéquate, qualifiante, notamment sous la forme d'une AEC. Cependant, nous avons noté qu'il est souvent difficile de faire valoir que des besoins de formation existent pour une nouvelle fonction de travail s'ils ne sont pas catalogués dans la base du code national des professions (CNP). La mise à jour des codes CNP se traduit par un délai important qui a des conséquences pour les entreprises qui doivent attendre pour avoir accès à une main-d'œuvre adéquatement qualifiée dans des secteurs qui évoluent rapidement.

## **DES RÉPONSES À DES BESOINS DE FORMATION VARIÉS**

La mission des cégeps vise notamment à favoriser l'intégration socioprofessionnelle des étudiants inscrits en formation technique (DEC et AEC). Les personnes qui fréquentent les cégeps ont des profils variés, à la fois du point de vue de l'âge, du pays d'origine, des expériences personnelles, des niveaux de compétence et des acquis expérimentiels antérieurs. Ainsi, à l'enseignement régulier, l'âge moyen des étudiants inscrits au DEC technique est de 21,4 ans, âge moyen qui passe à 31,5 ans pour les étudiants de la formation continue créditée (DEC technique et AEC)<sup>13</sup>.

Les services de formation continue ont développé une offre de formation adaptée aux profils des adultes. Les cégeps ont su adapter leurs méthodes pédagogiques et leur connaissance fine de ces profils et par là offrir une réponse mieux harmonisée avec cette catégorie d'étudiants. Comme nous l'avons évoqué précédemment, les AEC conviennent bien à ces personnes qui recherchent des formations afin de procéder à un changement de carrière ou de réintégrer le marché du travail, notamment pour des personnes bénéficiaires de l'assurance-emploi ou prestataires de la sécurité du revenu, qui veulent se requalifier (actualisation ou formation d'appoint), se spécialiser, compléter un premier diplôme au Québec (pour les personnes issues de l'immigration), etc. Toutes ces raisons confirment le rôle prépondérant que jouent les cégeps dans la réalisation de la mission du MESS consistant à soutenir l'intégration et le maintien en emploi, particulièrement en ce qui a trait aux personnes éloignées du marché du travail et aux personnes issues de l'immigration, ces dernières représentant une large part des effectifs étudiants à la formation continue, particulièrement dans la région de Montréal.

Toutefois, dans un contexte de forte demande de main-d'œuvre qualifiée de niveau technique, la volonté ministérielle de favoriser l'intégration socioéconomique des personnes éloignées du marché du travail doit être complétée par celle de soutenir la formation des personnes ayant déjà une qualification si celle-ci ne correspond plus adéquatement aux emplois et aux compétences attendues par le marché du travail.

Pour finir, ajoutons que les services de formation continue des cégeps ont, au fil des années, développé une expertise en élaborant des programmes qui s'adressent à des profils spécifiques et qui ont pour objectif de les ramener vers le marché du travail : personnes immigrantes, autochtones, personnes judiciairisées, personnes ayant un déficit de compétence en littératie, personnes aux prises avec des limitations fonctionnelles découlant de lésions professionnelles, pour ne nommer que celles-là.

## **DE L'IMPORTANCE DE LA POLYVALENCE**

Par ailleurs, la Fédération des cégeps tient à souligner que l'offre de formation doit tenir compte des particularités personnelles et des champs d'intérêt des étudiants, notamment leurs intérêts personnels, leurs capacités, leurs acquis, leurs expériences, etc. Il est important pour le réseau collégial de maintenir la diversité de l'offre de formation qui permet de combler les besoins en matière de main-d'œuvre dans tous les secteurs

---

13. FÉDÉRATION DES CÉGEPS (2015). *Les indicateurs de l'enseignement collégial – Édition 2015*. Montréal, Fédération des cégeps.

d'activité plutôt que de cibler uniquement des créneaux jugés prioritaires. Une réelle adéquation entre la formation et l'emploi est la résultante d'une correspondance entre les besoins et les effectifs disponibles dans toutes les sphères d'activité.

Les programmes de formation technique sont le fruit d'échanges et de concertation avec le marché du travail. Ce sont donc les besoins de plusieurs entreprises pour une même fonction de travail que vise un même programme. La démarche d'élaboration d'un programme ne peut être propre au besoin d'une seule entreprise ou d'un secteur en particulier, puisque la diplomation doit donner au diplômé la possibilité d'acquérir des compétences transférables et adaptables, lui assurant une mobilité et une polyvalence professionnelles essentielles dans une économie diversifiée et en transformation comme celle du Québec.

### **PRÉVISIBILITÉ DES BESOINS DE FORMATION**

Au-delà de l'intégration professionnelle des diplômés, les cégeps doivent également, dans leur mission, contribuer au développement personnel, culturel et social de chaque étudiant. Bien que la question de l'adéquation entre la formation et l'emploi soit au cœur des préoccupations des cégeps, la mission des cégeps dépasse cette préoccupation, aussi importante soit-elle. Ainsi, il ne faut pas oublier que l'enjeu de scolarisation et de persévérance scolaire implique aussi de rendre accessibles des formations sur l'ensemble du territoire québécois même si celles-ci ne font pas partie des priorités ponctuelles d'une région. Si le Québec souhaite maintenir un haut niveau de scolarisation, l'offre de formation collégiale doit être suffisamment intéressante pour stimuler l'inscription des étudiants. Il ne faudrait pas sous-estimer l'intérêt pour la société québécoise d'offrir un choix varié de formations.

Le rôle des cégeps doit s'inscrire dans une perspective actuelle, mais également future. Par exemple, les cégeps doivent anticiper les fonctions de travail déclinantes ou émergentes et harmoniser leur offre aux perspectives. Il y a des dangers certains à ne pas entretenir de perspective plus large dans le temps. Malgré les analyses les plus rigoureuses, il reste difficile de déceler les fonctions de travail en émergence ou en déclin. Par exemple, personne ne prévoyait l'essor du secteur multimédia il y a vingt ans, et aucun programme n'avait cours dans ce domaine. Aussi, dans d'autres cas, des fonctions de travail où on constatait un surplus d'effectifs sont rapidement passées à une situation de pénurie, comme cela a été le cas pour les infirmières en 1996 ou, au contraire, de pénurie à surplus dans le secteur minier plus récemment. Plusieurs changements peuvent influencer sur l'état des besoins en matière de formation, comme l'établissement d'une nouvelle entreprise sur un territoire, une nouvelle loi, un nouveau règlement ou un programme gouvernemental, des fluctuations économiques, etc. Tous ces facteurs sont autant d'éléments qui faussent les analyses ponctuelles, mais qui justifient l'importance de demeurer flexible dans l'offre de formation.

### **VISER LE REHAUSSEMENT GLOBAL DE LA QUALIFICATION DE LA MAIN-D'ŒUVRE QUÉBÉCOISE**

Enfin, il est reconnu qu'il existe une très grande variété de services de formation au Québec et que cela permet de couvrir la plupart des dimensions des besoins en matière

de main-d'œuvre et de compétences. Toutefois, la Fédération des cégeps réitère l'importance de confier cette responsabilité aux réseaux du secteur de l'éducation. Elle souhaite émettre des réserves au sujet de la multiplication des services, firmes privées et entreprises qui investissent le champ de la formation sans toujours détenir l'expertise requise, entre autres, en ce qui a trait à l'identification des besoins et à l'élaboration des formations. Il est important de garantir une formation de qualité, reconnue et accessible partout au Québec, qui favorise l'adaptation des employés aux nouvelles tâches, la polyvalence et la mobilité au sein de l'entreprise ou dans le secteur d'activité auquel elle est rattachée. Cette préoccupation de l'État doit s'inscrire dans une vision assurant un rehaussement global des qualifications de la main-d'œuvre, et ce, au-delà des besoins ponctuels de certains employeurs. De plus, au sein des réseaux des commissions scolaires et des cégeps, il existe un nombre considérable de programmes offerts en démarche de reconnaissance des acquis et des compétences (RAC), démarche qualifiante rigoureuse qui assure un niveau de compétence élevé. De nombreux projets élaborés en partenariat avec des entreprises sont en cours, qui donnent à des employés la chance de voir leurs compétences acquises en milieu de travail reconnues et d'en acquérir d'autres, en vue de l'obtention d'un diplôme qualifiant. Ces deux réseaux collaborent de plus en plus efficacement et souhaitent favoriser un continuum de formation pour l'individu entre la formation professionnelle (DEP) et la formation technique. Si des passerelles DEP-DEC existent déjà, la possibilité d'intégrer une AEC pour compléter une formation professionnelle doit être favorisée, notamment par une modification au RREC. Ajoutons que ces deux réseaux sont également de plus en plus sollicités par les entreprises pour la diversité de leurs formations sur mesure, élaborées en concertation avec les milieux de travail, et doivent par conséquent avoir priorité dans les interventions que le réseau d'Emploi-Québec réalise auprès des entreprises pour soutenir la formation de la main-d'œuvre.

#### **Première recommandation**

Que soit reconnue, dans la *Loi sur le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale et sur la Commission des partenaires du marché du travail*, l'importance d'offrir une diversité de programmes de formation qui ne se limitent pas uniquement aux secteurs actuellement en demande et de maintenir une perspective globale pour favoriser l'innovation, renforcer l'expertise au Québec et demeurer à l'affût des besoins de formation émergents.

#### **EXPERTISE DE LA COMMISSION DES PARTENAIRES DU MARCHÉ DU TRAVAIL**

La Commission des partenaires du marché du travail (CPMT) regroupe des employeurs, des syndicats, des organismes en employabilité, le milieu de l'éducation et le milieu communautaire. L'expertise des membres siégeant à la CPMT est considérable, ce qui en fait un lieu de concertation important où se déroulent de riches échanges et ce qui permet aux acteurs de maximiser la portée de leur action. En réalité, aucun autre lieu ne permet de regrouper tous les grands acteurs autour des enjeux de la main-d'œuvre et de partager leur volonté de contribuer, collectivement, à réaliser l'adéquation des efforts de chacun avec les réalités et les besoins du marché du travail.

La CPMT doit demeurer un lieu d'où peuvent émerger des projets innovants qui cadrent avec les orientations générales du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale et qui sont liés aux fins poursuivies par ce dernier et par l'ensemble du gouvernement.

Les mandats et les responsabilités confiés à la CPMT doivent susciter la mobilisation des partenaires du marché du travail autour des enjeux les plus importants. L'ensemble des partenaires qui siègent à la Commission le font par intérêt collectif et dans le but de favoriser un fort arrimage entre les besoins et les possibilités. L'abrogation de l'alinéa 4 de l'article 17 du Chapitre II de la *Loi sur le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale et sur la Commission des partenaires du marché du travail* (L.R.Q. c. M-15.001), soit de permettre à la Commission de « détermine[r], conformément à l'article 19, des critères de répartition de l'ensemble des ressources afférentes aux mesures, programmes et fonds de main-d'œuvre et d'emploi », vient limiter cette autonomie, ce qui pourrait entraîner, à terme, un questionnement sur la mobilisation des membres.

Actuellement, la CPMT prépare le plan d'action annuel avec le ministre. Le projet de loi prévoit dans un nouvel article 3.1 qui s'ajoute au Chapitre I Responsabilité du ministre de la *Loi sur le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale et sur la Commission des partenaires du marché du travail* (L.R.Q. c. M-15.001) que la CPMT y collaborera, mais perd le pouvoir de cibler les interventions nécessaires (article 1.1, alinéa 3). Elle conseillera le ministre à cet effet, mais elle n'interviendra pas directement. La Fédération des cégeps s'inquiète de cette modification par rapport aux pratiques actuelles, puisqu'elles limitent l'autonomie de la Commission.

La structure de la CPMT prévoit un conseil régional des partenaires du marché du travail (CRPMT) pour chaque région du Québec. Il s'agit là d'autant de lieux où sont discutés les enjeux propres au marché du travail et à la formation et les problématiques qui s'y rattachent. Les CRPMT élaborent des plans d'action annuels qu'ils soumettent à la CPMT et alimentent la Commission au regard des réalités régionales. Cette structure assure que la CPMT puisse connaître et comprendre les dynamiques propres aux régions et détienne de l'information de qualité. Il y a, dans cette façon de fonctionner, un équilibre entre la Commission et les conseils régionaux des partenaires du marché du travail ainsi que des relations bilatérales entre les deux.

La Fédération des cégeps, pour l'ensemble des raisons mentionnées précédemment, est d'avis que la CPMT constitue une instance privilégiée de concertation et qu'elle doit le demeurer. Il est important de maintenir l'autonomie et les responsabilités de la Commission et de ne pas les soumettre aux pouvoirs confiés au MESS. Il s'agit ici de maintenir l'expertise de la CPMT et la mobilisation des partenaires autour d'enjeux communs.

#### **Deuxième recommandation**

Que les dispositions contenues dans la *Loi sur le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale et sur la Commission des partenaires du marché du travail* reconnaissent le rôle central comme tables d'échanges et de concertation entre les acteurs que jouent la CPMT et les CRPMT. La Fédération croit qu'il faut s'assurer que la Loi traduise bien l'autonomie souhaitée pour la CPMT.

## CONTRIBUTION DU SECTEUR DE L'ÉDUCATION

La disparition des directions régionales du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES) ainsi que les changements survenus au ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion (MIDI) entraînent des modifications à la composition des conseils régionaux des partenaires du marché du travail. Ainsi, le projet de loi propose qu'il n'y ait plus de représentants du MEES et du MIDI au sein des conseils régionaux des partenaires du marché du travail (CRPMT), ce qui risque d'entraîner la perte d'expertise et d'avoir des conséquences sur l'intégration des personnes immigrantes en emploi.

En plus d'insister sur l'importance, au regard des cibles gouvernementales en matière d'immigration, qu'un représentant du MIDI puisse se joindre aux CRPMT, la Fédération des cégeps souhaite que le siège laissé vacant à la suite de l'abolition des directions régionales du MEES soit pourvu par un représentant du monde de l'éducation qui soit bien au fait des réalités régionales. La représentativité du secteur de l'éducation au sein des CRPMT, considérant le rôle prépondérant de celui-ci sur l'adéquation formation-emploi et le fait qu'il est déjà faiblement représenté sur ces instances, est essentielle. De plus, rappelons qu'il n'existe pas d'autre mécanisme de cette nature. Une présence plus grande des acteurs des réseaux de l'éducation facilitera un réel arrimage avec les représentants des milieux socioéconomiques et permettra aux CRPMT de demeurer des lieux de concertation et de collaboration. Les réseaux de l'éducation entretiennent des relations de proximité avec les milieux socioéconomiques dans lesquels ils œuvrent et ils sont donc au fait des réalités du marché du travail, que ce soit l'adéquation de la formation avec la fonction de travail, les problématiques des secteurs, les contraintes des entreprises, etc. Ils sont des acteurs importants sur les plans local, régional et national. La présence d'un représentant additionnel du milieu de l'éducation dans la nouvelle composition des CRPMT, en provenance soit des cégeps, soit des commissions scolaires, s'avère donc une nécessité, selon nous.

### Troisième recommandation

Que la composition des conseils régionaux des partenaires du marché du travail (CRPMT) permette de renforcer la concertation entre l'éducation et les autres acteurs du marché du travail. Pour ce faire, que l'article 17 du projet de loi n° 70 modifiant l'article 40 de la Loi sur le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale et sur la Commission des partenaires du marché du travail soit modifié afin d'ajouter à la composition des CRPMT un siège réservé à un représentant des cégeps ou des commissions scolaires.

## POUVOIR DE RECOMMANDATION DU MESS

Le projet de loi n° 70 propose d'ajouter l'alinéa 1.1 à l'article 17 de la *Loi sur le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale et sur la Commission des partenaires du marché du travail* (L.R.Q. c. M-15.001) : la Commission peut « formule[r] des recommandations aux ministères visés aux paragraphes 2° à 5° du troisième alinéa de l'article 21 en vue de répondre aux besoins du marché du travail ».

Par ailleurs, l'article 11 du projet de loi propose aussi l'ajout de l'article 17.0.1 à cette même loi. Cette disposition se lirait ainsi : « Lorsque la Commission lui formule des recommandations en vue de répondre aux besoins du marché du travail, un ministère visé à l'un des paragraphes 2° à 5° du troisième alinéa de l'article 21 fait rapport à celle-ci, selon les modalités dont ils conviennent, des actions qu'il a prises ou qu'il entend prendre pour y donner suite. S'il ne donne pas suite à une recommandation, le ministère fait état des motifs de sa décision. »

La Fédération des cégeps s'interroge sur la portée du pouvoir que le projet de loi veut conférer à la CPMT. À ce propos, elle souhaite que la relation entre la Commission et les ministères soit basée sur une réelle volonté de collaboration et de concertation, dans le respect des missions et des responsabilités de chacun. Pour la Fédération, l'établissement de rapports de force entre la CPMT et des ministères ne correspond pas à sa vision du partenariat qui doit se développer entre les divers acteurs impliqués dans le dossier de l'adéquation formation-emploi.

Ainsi, à terme, la Fédération espère que l'engagement prenne surtout la forme de collaborations avec la CPMT et avec l'ensemble des partenaires qu'elle regroupe et avec lesquels elle a des liens, et ce, dans le respect des missions dévolues à chacun.

#### **Quatrième recommandation**

Que les mécanismes de concertation entre les ministères et la CPMT soient renforcés afin de s'assurer de l'atteinte des objectifs liés à l'adéquation formation-emploi, dans le respect des missions et des responsabilités de chaque ministère, et dans un esprit de collaboration et non dans un rapport d'autorité.

## **CONCLUSION**

Le réseau collégial public continuera de collaborer de façon majeure aux initiatives mises en place par le gouvernement et ses différents partenaires afin d'élaborer et de mettre en œuvre des programmes de formation adaptés aux réalités à la fois des profils diversifiés et des besoins du marché du travail, contribuant ainsi à une meilleure adéquation entre la formation et l'emploi.

La Fédération des cégeps souhaite mettre en lumière le fait que les sommes attribuées à la formation continue pour l'adéquation formation-emploi créent une enveloppe distincte dont les paramètres ne respecteront pas le modèle général de financement, alors qu'un exercice de fusion des enveloppes vient d'être réalisé avec le MEES. Cela vient accentuer les difficultés de planification de l'offre de formation des cégeps. De plus, comme cela a été évoqué précédemment, l'enveloppe allouée pour le financement de programmes menant à une AEC est très nettement insuffisante au regard des besoins du marché du travail et ce mode de financement mériterait d'être revu de façon prioritaire de manière à favoriser la réalisation de l'adéquation formation-emploi.

Enfin, la Fédération des cégeps souhaite poursuivre ses initiatives en matière d'adéquation, mais elle aimerait rappeler que les dispositions de ce projet de loi ne mettent pas en lumière le rôle et la responsabilité des entreprises dans cette équation. Il est souhaitable, en ce sens, que le MESS prévoie des actions ou des mécanismes pour favoriser l'adhésion de ces entreprises et leur collaboration à cet enjeu important pour la vitalité économique du Québec. De leur côté, les cégeps s'estiment prêts à relever le défi.

## RÉSUMÉ DES RECOMMANDATIONS

La Fédération des cégeps formule les recommandations suivantes :

### **Première recommandation**

Que soit reconnue, dans la *Loi sur le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale et sur la Commission des partenaires du marché du travail*, l'importance d'offrir une diversité de programmes de formation qui ne se limitent pas uniquement aux secteurs actuellement en demande et de maintenir une perspective globale pour favoriser l'innovation, renforcer l'expertise au Québec et demeurer à l'affût des besoins de formation émergents.

### **Deuxième recommandation**

Que les dispositions contenues dans la *Loi sur le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale et sur la Commission des partenaires du marché du travail* reconnaissent le rôle central comme tables d'échanges et de concertation entre les acteurs que jouent la CPMT et les CRPMT. La Fédération croit qu'il faut s'assurer que la Loi traduise bien l'autonomie souhaitée pour la CPMT.

### **Troisième recommandation**

Que la composition des conseils régionaux des partenaires du marché du travail (CRPMT) permette de renforcer la concertation entre l'éducation et les autres acteurs du marché du travail. Pour ce faire, que l'article 17 du projet de loi n° 70 modifiant l'article 40 de la *Loi sur le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale et sur la Commission des partenaires du marché du travail* soit modifiée afin d'ajouter à la composition des CRPMT un siège réservé à un représentant des cégeps ou des commissions scolaires.

### **Quatrième recommandation**

Que les mécanismes de concertation entre les ministères et la CPMT soient renforcés afin de s'assurer de l'atteinte des objectifs liés à l'adéquation formation-emploi, dans le respect des missions et des responsabilités de chaque ministère, et dans un esprit de collaboration et non dans un rapport d'autorité.